



Le 9 mai 2011

## **À TOUS LES PRESTATAIRES DE SERVICES**

### **IMPACT DU PROJET CADASTRE 100% NUMÉRIQUE SUR LES MANDATS DE RÉNOVATION CADASTRALE**

Les nouvelles instructions concernant la présentation des documents relatifs à la mise à jour du cadastre du Québec entreront en vigueur le 6 juin 2011. Certains biens livrables confectionnés par les prestataires de services lors de la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale, notamment les plans cadastraux complémentaires et les projets de corrections, seront affectés par ce changement. Ceux-ci seront alors requis en format numérique seulement.

Veillez donc noter que pour tout mandat de rénovation cadastrale déposé ultérieurement au 16 avril 2011, le plan cadastral de rénovation, le document joint, les plans cadastraux complémentaires et tous les autres biens livrables devront être inclus dans un fichier compressé, lequel fichier devra être signé numériquement par l'expert-foncier du prestataire de services préalablement à leur transmission au ministre.

Également, ce nouveau mode de préparation des documents cadastraux entraînera des modifications à la diffusion des documents officialisés. Dorénavant, comme celle-ci sera faite à partir des fichiers « .dxf », les prestataires de services devront s'assurer de transmettre uniquement les niveaux prescrits au chapitre 6 des Instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale. Dans le cas contraire, les nouvelles validations détecteront les informations superflues présentes dans vos fichiers géométriques, causant ainsi un refus en livraison 5.

Finalement, après le dépôt de chaque mandat, l'avis de dépôt, le plan cadastral de rénovation ainsi que le document joint seront dorénavant transmis à l'expert-foncier en format numérique seulement. Conséquemment, il ne lui sera plus possible d'en obtenir une copie papier.

La Direction de la rénovation cadastrale

(Avis 11-03)